Courseulles
La station bien-être sur-Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N° A2026-716
INSTAURANT UNE INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
QUAI DES ALLIES ET RUE DU 11 NOVEMBRE
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA COQUILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Considérant la demande du Service Animation, en date du 09 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité de faciliter l'installation et le démontage des structures, à l'occasion de la Fête de la Coquille, qui se déroulera **le samedi 21 novembre 2026 et le dimanche 22 novembre 2026,**

ARRETE

ARTICLE 1 : La CIRCULATION de tous les véhicules sera interdite quai des Alliés, entre la rue de l'Ouest et la rue Léo Gariépy, afin de permettre l'installation et le démontage des structures en lien avec la manifestation, du **18 novembre 2026 à 07h00 jusqu'au 25 novembre 2026 à 12h00.** (voir annexe).

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tous les véhicules sera interdite quai des Alliés, entre la rue Maréchal Foch et la rue de l'Ouest, du **vendredi 20 novembre 2026 à 14h00 jusqu'au dimanche 22 novembre 2026 à 23h30** (voir annexe) .
Seuls les pêcheurs garderont la possibilité de circuler en double-sens dans la partie de la rue situé entre le carrefour avec le quai Est et le parking leur permettant de stationner les camions réfrigérés à proximité de leurs étals.

ARTICLE 3 : La CIRCULATION sera interdite rue du 11 novembre, sur la partie comprise entre la rue de la Marine et le quai des Alliés (excepté pour les riverains se rendant au parking souterrain de leur habitation), du **samedi 21 novembre 2026 à 08h00 jusqu'au dimanche 22 novembre 2026 à 23h30** (voir annexe).

ARTICLE 4 : Le STATIONNEMENT de tous les véhicules sera interdit quai des Alliés, dans un 1er temps, sur la partie comprise entre la rue de l'Ouest et le la rue Léo Gariépy, du **jeudi 19 novembre 2026 à 14h00 jusqu'au lundi 23 novembre 2026 à 14h00** puis, dans un second temps, sur le quai des Alliés (entre la rue Maréchal Foch et la rue de l'Ouest), du **18 novembre 2026 à 14h00 jusqu'au 25 novembre 2026 à 23h30** (voir annexe).
Seuls les pêcheurs garderont la possibilité de stationner les camions réfrigérés sur le parking situé à proximité de leurs étals.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité, tout véhicule stationné pourra être enlevé, les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, , Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 02/11/2026

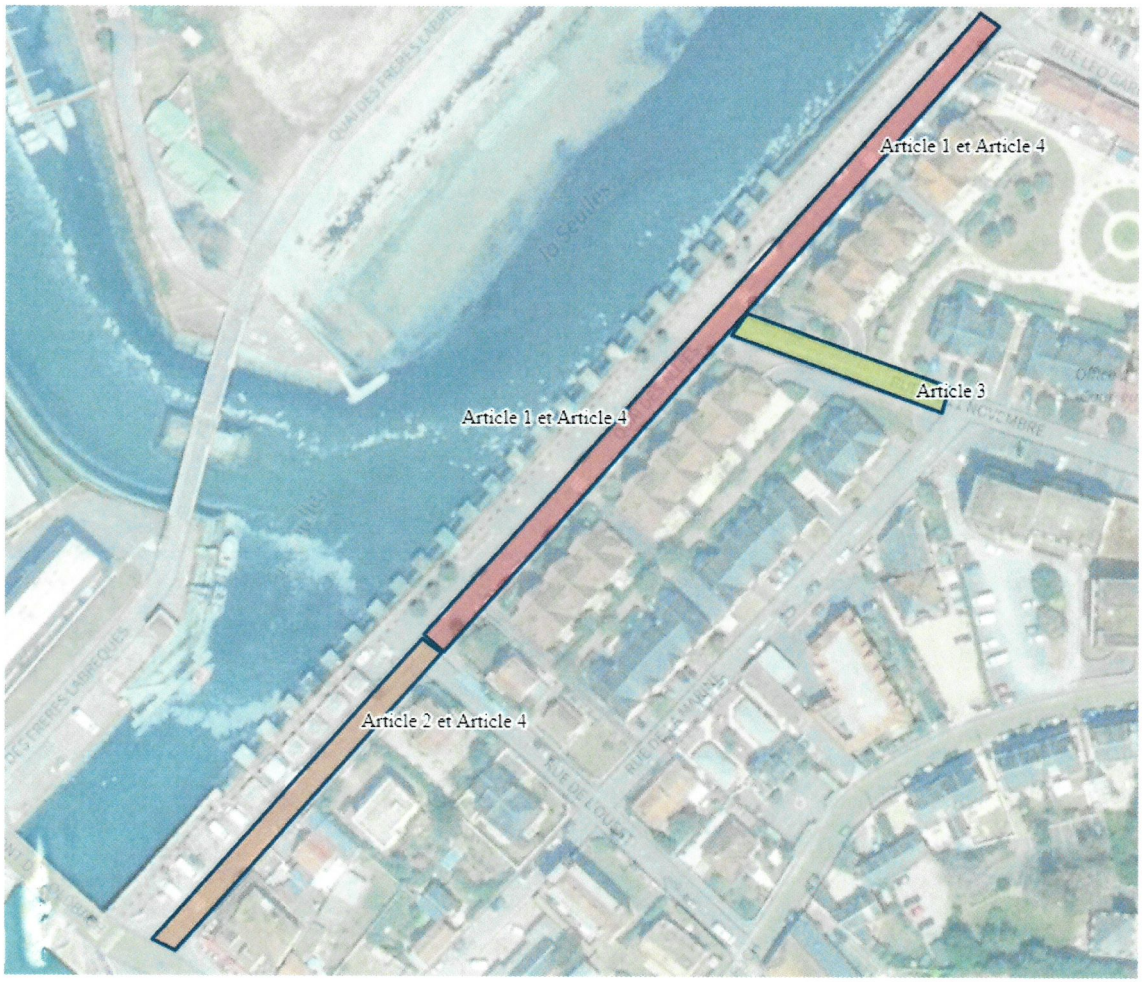
MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Le Maire

Olivier LAVAULT

HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com

Annexe de l'arrêté n°A2026-716



HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com